**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné**
**Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

# BANQUE NATIONALE AGRICOLE

*Société Anonyme au capital de 320 000 000 dinars divisé en 64 000 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées*
***Siège social :*** *Avenue Mohamed V –1002– Tunis*
***Identifiant unique :*** *0000123L*
***Tél :*** *71 831 000* ***Fax :*** *71 830 152*

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné**
**« BNA Subordonné 2026-1 » de 70MD susceptible d'être porté à un maximum de 100MD**
**Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

## 1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Nationale Agricole –BNA– réunie le **30/04/2026** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant global de 200 MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les montants successifs, les conditions et les modalités de leurs émissions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **14/10/2026** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné intitulé « BNA Subordonné 2026-1 » d'un montant de 70MD susceptible d'être porté à un maximum de 100 MD et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

| Catégorie | Durée | Taux d'intérêt | Amortissement |
|---|---|---|---|
| A | 5 ans | 8,45 % et/ou TMM + 1,45% | Constant par 1/5 à partir de la 1ère année |
| B | 5 ans | 8,60 % et/ou TMM + 1,60% | In Fine |
| C | 7 ans dont 2 ans de grâce | 8,65% et/ou TMM + 1,65% | Constant par 1/5 à partir de la 3ème année |
| D | 7 ans | 8,85% et/ou TMM + 1,85% | In Fine |

## 2. Renseignements relatifs à l'émission

- **Montant**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à **70 MD susceptible d'être porté à un maximum de 100 MD**, divisé en 700 000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100D chacune.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné **« BNA Subordonné 2026-1 »** fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF.

- **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **10/11/2026** auprès des guichets de la BNA et seront clôturés au plus tard le **25/11/2026**.

Les souscriptions peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (100MD) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas d'un placement d'un montant inférieur à 70MD à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/11/2026**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/12/2026** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier, dès la clôture effective des souscriptions.

- **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BNA Subordonné 2026-1 » permettra à la banque de renforcer ses fonds propres nets et d'améliorer ses ratios de concentration des risques, conformément aux règles prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie, notamment les exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2018-06 du 05/06/2018.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques et aux établissements financiers n°2018-06 du 05/06/2018 relative aux normes d'adéquation des fonds propres applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds complémentaires, composante des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## 3. Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt : « BNA Subordonné 2026-1 »**

- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- **Nature des titres :** Titres de créance.

- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance).

  De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Ils sont également prévus par la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques et aux établissements financiers n°2018-06 du 05 Juin 2018 relative aux normes d'adéquation des fonds propres applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. Rang de créance).

- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BNA. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

- **Date de jouissance des intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

  Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/11/2026** seront décomptés et payés à cette dernière date.

  Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **25/11/2026**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- **Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- **Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,45%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,45%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 145 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

**Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans In Fine**

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,60%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,60%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de

paiement des intérêts majorée de 160 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

**Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,65%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 165 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

**Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans In Fine**

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,85%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 185 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

- **Amortissement et remboursement :**

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **A** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20D** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **B** et **D** feront l'objet d'un seul amortissement **In Fine**.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **C** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20D** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité

- le **25/11/2031** pour les catégories **A** et **B**
- le **25/11/2033** pour les catégories **C et D**.

- **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 Novembre** de chaque année auprès des dépositaires et à travers Tunisie Clearing.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **25/11/2027**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **25/11/2031.**

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2027** et le premier remboursement en capital aura lieu le **25/11/2029**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **25/11/2033**.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final**.**

Ce taux est de **8,45%** l'an pour la catégorie **A**, **8,60%** l'an pour la catégorie **B, 8,65%** l'an pour la catégorie **C** et **8,85%** l'an pour la catégorie **D** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable)**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'Octobre 2026 à titre indicatif (du mois de novembre 2025 au mois d'octobre 2026), qui est égale à **7,083%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **8,533%** pour la catégorie **A**, de **8,683%** pour la catégorie **B**, **8,733%** pour la catégorie **C** et de **8,933%** pour la catégorie **D**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,45%** pour la catégorie **A, 1,60%** pour la catégorie **B, 1,65%** pour la catégorie **C** et **1,85%** pour la catégorie **D** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne et Duration de l'emprunt**

- ***Durée totale***

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 4 catégories :
- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans In Fine ;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- Catégorie D : 7 ans In Fine ;

- ***Durée de vie moyenne***

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne par catégorie de :
- Catégorie A : 3 ans ;

- Catégorie B : 5 ans ;

- Catégorie C : 5 ans ;

- Catégorie D : 7 ans ;

- ***Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)***

Par catégorie, la duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :
- Catégorie A : 2,706 ans ;

- Catégorie B : 4,268 ans ;

- Catégorie C : 4,208 ans ;

- Catégorie D : 5,506 ans ;

- **Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt obligataire subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**
- **Cessibilité des obligations :** Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt subordonné s'engagent à ne pas céder leurs obligations subordonnées au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations subordonnées sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt**.
- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

  → **Rang de créance :** En cas de liquidation de la BNA, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés et/ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

  Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.
  Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

  → **Maintien de l'emprunt à son rang *:*** La BNA s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'elle pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- **Domiciliation de l'emprunt :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « BNA Subordonné 2026-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA.
  L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

- **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.
- **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).
- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :** Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.